



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grandes écoles

Question écrite n° 89235

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les frais d'inscription aux concours des grandes écoles. Ces frais d'inscription sont trop élevés pour les élèves boursiers qui ne peuvent pas s'inscrire à plusieurs concours, ce qui limite leurs chances d'intégrer une grande école. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de diminuer, voire de supprimer les frais d'inscription aux concours pour les élèves boursiers.

Texte de la réponse

Les élèves boursiers bénéficient déjà, selon les concours, soit d'une exonération totale des frais d'inscription (École polytechnique, concours communs polytechniques, Centrale-Supelec (sauf pour les candidats étrangers), soit d'une réduction importante par rapport aux frais demandés aux élèves non boursiers (concours Mines-Ponts, concours e3a). De manière plus générale, des mesures visant à réduire le coût des concours d'accès aux grandes écoles ont déjà été prises depuis plusieurs années par le regroupement d'un certain nombre de concours ou de banques d'épreuves. Ces mesures ont eu pour effet de réduire la charge d'organisation des concours et aussi leur durée et par voie de conséquence les frais d'inscription. À titre d'exemple, pour les concours communs polytechniques qui conduisent à des écoles d'ingénieurs publiques, un élève boursier peut faire acte de candidature à trente sept écoles sans payer de frais d'inscription (140 euros pour un élève non boursier). Depuis cette année, les droits d'inscription qu'acquittaient les candidats aux concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs par apposition de timbres fiscaux ont été supprimés. Par ailleurs, d'autres mesures sont actuellement à l'étude, parmi lesquelles la réduction significative du nombre d'épreuves par concours dans le respect néanmoins de la liberté de choix des candidats entre plusieurs concours de profils ou de niveaux différents. Une telle mesure permettrait une réduction des coûts d'organisation et donc des frais demandés aux familles et limiterait le nombre de déplacements, générateurs de dépenses. Enfin, il convient de préciser que l'organisation matérielle des concours évolue sans cesse par la mise en place de nouvelles technologies qui réduisent les actes de gestion et la charge financière, favorisant ainsi l'égal accès aux enseignements des grandes écoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89235

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2946

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10612